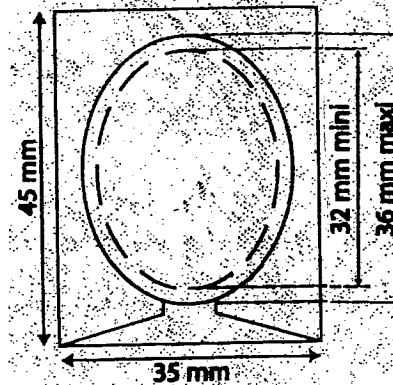


Pièces à fournir pour une demande de **PASSEPORT**

Délai d'obtention 1 mois



- **Extrait de l'acte de naissance** de moins de 6 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

- *certificat de nationalité française pour les personnes naturalisées*

- **Livret de famille** (pour les femmes mariées)

- pour la femme divorcée fournir le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint
- pour la femme veuve fournir le livret de famille ou l'acte de décès

- **ancien passeport**

- *en cas de perte de l'ancien passeport, déclaration de perte délivrée par la mairie*

- **un document officiel avec photo** (CNI, Carte d'identité professionnelle, permis de Conduire, permis de chasser, etc...)

- **DEUX PHOTOS** (de format 3,5 / 4,5) récentes (**moins de 3 mois**) (ne pas les découper)
(les photos doivent être récentes, identiques, en couleur, fond clair uni, sans reflet, cadrage centré, **tête nue**, visage bien dégagé sans mèches devant les yeux, **bouche fermée**, les yeux bien ouverts face à l'objectif, (il est recommandé de retirer les montures de lunettes ne laissant pas bien apparaître les yeux)

- **un timbre fiscal à 60 €** (validité 10 ans)

- **justificatif de domicile récent** (**moins de 3 mois**)

Exemple : certif. imposition ou non imposition, quittance assurance pour le logement, facture eau, électricité, gaz ou téléph. fixe, contrat de location en cours de validité, allocations familiales

- **si vous habitez chez quelqu'un** (ou chez vos parents)

- fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant (original),
- une pièce d'identité de la personne qui vous héberge et
- 1 attestation sur l'honneur précisant la date d'hébergement.
- un justificatif de domicile à votre nom à l'adresse de l'hébergeant

PASSEPORT GRATUIT POUR LES MINEURS DE MOINS DE QUINZE ANS

Un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder son passeport

Pour un mineur de plus de 15 ans (même papiers que pour un adulte)

La validité est de 5 ans et le timbre fiscal de 30 €

La demande doit être présentée par la personne exerçant l'autorité parentale accompagnée de l'enfant mineur

- En cas de divorce ou de séparation des parents, produire la copie du jugement qui a désigné le parent exerçant l'autorité parentale.

- Si l'enfant réside en alternance chez son père et sa mère produire 1 justificatif de chacun des parents. et une pièce d'identité des parents,

- le livret de famille

la présence de l'intéressé est nécessaire pour l'empreinte et la signature du dossier

Horaires d'ouverture des bureaux

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

le Mardi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30

en JUILLET ET AOUT – 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi

téléphone 03.21.89.90.06